



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°089/2023

OBJET : Avenant n°1 à la convention avec l'hôpital de Longjumeau relative à la mise à disposition de 5 berceaux à la crèche hospitalière

Le Conseil municipal a été convoqué le 12/12/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 Décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY; Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER

Était absent : M. Serge HOUZIEL

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : C.DELAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 11 décembre 2023,

Vu la délibération 006/2021 approuvant la convention avec l'hôpital de Longjumeau pour la mise à disposition de 5 berceaux à la crèche hospitalière,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la crèche hospitalière doit être transférée à Saclay au 1^{er} septembre 2024,

Considérant la proposition de l'hôpital de Longjumeau de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 prolongeant la convention, jusqu'au 31 août 2024, pour la mise à disposition de 5 berceaux à la crèche hospitalière de Longjumeau.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLE



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.